

Foire aux Questions

> Je suis artiste graphiste-plasticien. Quel est l'avantage/l'intérêt pour moi de m'identifier à La Maison des Artistes ?

Il ne s'agit pas d'un intérêt ou d'un avantage mais d'une obligation légale pour tout artiste vendant ses créations d'être identifié à La Maison des Artistes et au Centre des impôts de son domicile.

> Quels sont les critères pour être identifié à La Maison des Artistes ?

- Exercer une activité entrant dans le champ d'application des arts graphiques et plastiques ;
- Vivre en France plus de 6 mois de l'année ;
- Payer ses impôts en France.

> J'ai un n° SIRET que m'a donné le Centre des Impôts. Je n'ai pas besoin d'être identifié à La Maison des Artistes.

Le n° SIRET ne suffit pas. En France, pour exercer professionnellement, il faut être déclaré socialement et fiscalement.

Le n° SIRET que vous avez prouvé que vous êtes déclaré fiscalement mais il vous faut également le n° d'ordre de La Maison des Artistes pour être tout à fait en règle.

> Je bénéficie déjà d'une couverture sociale et ne souhaite pas cotiser à La Maison des Artistes mais seulement être identifié.

En France, si vous tirez des revenus de 3 activités différentes, vous cotiserez au titre de ces 3 activités selon le principe de solidarité qui fait que chacun qui retire un revenu participe au « pot commun ».

Par exemple, si vous êtes professeur d'arts plastiques salarié, formateur indépendant et artiste, vous cotiserez au régime des salariés, à l'URSSAF, et à La Maison des Artistes.

> Je connais plein d'artistes qui ne sont pas déclarés. Pourquoi me déclarer ? / Comment lutter contre la concurrence déloyale ?

Concernant la non-déclaration, il s'agit de travail clandestin, comme si vous vous mettiez à vendre du pain sans être déclaré boulanger.

En ce qui concerne la lutte contre le travail clandestin, La Maison des Artistes ne dispose pas d'agents assermentés mais a une mission de recensement. Elle peut donc demander à l'URSSAF de faire des contrôles.

D'autre part, le Bureau intervient pour faire respecter les règles sociales et fiscales.

> Il y a 2 MdA ?

Non, il y a une seule Maison des Artistes mais 2 pôles ou 2 services si vous préférez : un service associatif, le siège social (11 rue Berryer, Paris 8^e) et des services administratifs de sécurité sociale (90 avenue de Flandre, Paris 19^e).

> Quels sont les services proposés par l'association ?

Les artistes identifiés auprès des services administratifs de La Maison des Artistes peuvent faire l'acte volontaire d'adhérer à l'association et bénéficier des services suivants :

- carte d'accès gratuit et coupe-file dans la plupart des musées nationaux et régionaux ;
- consultations juridiques gratuites ;
- consultations comptables gratuites ;
- consultations d'écoute avec un spécialiste ;
- fond d'aide sociale attribué après examen de dossier par une commission spécifique ;
- inscription à l'annuaire professionnel www.artistescontemporains.org (cotisation supplémentaire définitive de 15€ pour l'hébergement du site).